

10042025_05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC**

Nombre de Conseillers

• en exercice 14

• présents 11

• votants 14

(dont 3 procurations)

• Excusés 3

• Absent

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Francis MATHIEU, Maire

Date de la convocation : 26 mars 2025

Date d'affichage : 26 mars 2025

Étaient présents : Mrs Francis MATHIEU ; Serge BARBASTE ; Jean-Claude BARRAILLE ; René ALIÈS ; Christophe BRENAC ; Vincent COUSINIÉ

Mmes : Christiane MADAULE ; Jocelyne GALINIER ;
Martine CROS ; Sandrine EPIPHANE ; Marie-Christine LAURES ;

Excusés : M Christian BONNET (procuration à Mme Martine CROS) Thierry CALS (procuration à M René ALIÈS) Mme Nathalie FAUGERAS (procuration à Mme Jocelyne GALINIER)

Mme Jocelyne GALINIER été élue secrétaire de séance

Vente de terrain en zone Ux

Monsieur le Maire propose aux membres présents du conseil une délibération pour correction de la délibération n° 19122024_02 prise lors du conseil municipal du 19 décembre 2024 concernant :

- Vente de terrain en zone Ux au profit de M BRENAC

La non participation au vote de M BRENAC n'ayant pas été notifiée

Rappel :

La commune de Noailhac a sollicité le portage de l'acquisition des parcelles cadastrées section F n° 566 par l'Établissement Public Foncier du Tarn (EPF) par délibération n° 01122016_07. Ces parcelles ont pour orientation principale l'installation d'activités artisanales, industrielles ou commerciales, elles sont classées en zone Ux.

Par délibération n°08022024, nous avons identifié des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, la zone Ux est située dans ce zonage.

Par courrier reçu le 16 décembre 2024, nous avons reçu une proposition d'acquisition de M BRENAC, pour un montant de 17 000€ net pour une surface de 3 000m², pour un projet d'installation d'un local technique.

Nous avons consulté les domaines pour connaître la valeur du terrain. L'évaluation est de 4.80€ le m² en zone Ux et de 0.20€ le m² en zone N, avec une marge d'appréciation de 15%.

Le Conseil Municipal :

Considérant que par délibération du 01/12/2016, la commune de Noailhac a sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn pour procéder à l'acquisition et au portage des parcelles section F n°566,

Considérant que par délibération en date du 05/12/2016, M le Directeur de l'EPF a été autorisé à effectuer toutes les démarches administratives,

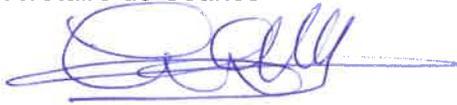
Considérant que par courrier reçu le 16/12/2024, M BRENAC ou toute personne morale qui pourrait se substituer à lui se porte acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section F n°566, pour une superficie de 3 000m² au prix de 17 000 €,

Considérant l'évaluation des domaines,

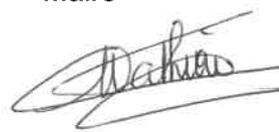
Décide, après en avoir délibéré 13 voix pour, (dont 3 voix par procuration) M Christophe BRENAC n'ayant pas pris part au vote.

- D'autoriser le l'EPF à la revente directe de 3 000m² sis sur la parcelle cadastrée section F n°566 au prix de 17 000€
- Qu'à l'issue de la vente, le produit de celle-ci soit reversé à la commune de Noailhac
- De faire porter à la charge de l'acquéreur les frais de notaire
- D'habiliter M le Maire à procéder à toutes les formalités utiles dans le cadre de cette affaire, frais de géomètre et viabilisation des parcelles nécessaires à la vente
- D'annuler la délibération erronée n° 19122024_02

Mme Jocelyne GALINIER
Secrétaire de Séance



Francis MATHIEU
Maire



Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

